

SD /LV/MC - 2022/192

DG 2022- 1592-A

D220

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2022\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\DEMENAGEMENTCGAVILAN15BOULEVARDCHAVASSIEU13JANVIER.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 décembre 2022 par laquelle Madame Cécile GAVILAN, domiciliée 15 boulevard Chavassieu à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer son déménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

BOULEVARD CHAVASSIEU - à hauteur du n°11

STATIONNEMENT sur la contre-allée

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le vendredi 13 janvier 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Cécile GAVILAN s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Cécile GAVILAN au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) contre remise d'un chèque de caution de 33,70 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Cécile GAVILAN 15 boulevard Chavassieu 42600 MONTBRISON / 28 Résidence la Madeleine 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / Facturation eau-assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction population / recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 21 décembre 2022,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

